

PROTECTEURS INDIVIDUELS CONTRE LE BRUIT

PROTECTION CONTRE...

Les équipements de protection individuelle de l'ouïe s'opposent à la propagation des sons provenant de l'environnement vers les tympans du porteur.

Pour cela, il existe 2 méthodes :

- ⇒ par obstacle au niveau du pavillon de l'oreille (coquilles, serre-tête...)
- ⇒ par obstruction du conduit auditif (bouchons d'oreilles)

TYPES DE PROTECTION

Type	Utilisation	Particularités	Durée de vie
<p>Coquilles de protection</p> <p>Serre-tête, serre-nuque ou serre-tête montés sur casque</p> 	<p>Pour les travaux de courtes durées. En cas de températures élevées et de travaux durant toute la journée, il est préférable d'utiliser des bouchons d'oreilles.</p>	<p>Mise à disposition sur le lieu de travail</p>	<p>3 ans</p>
<p>Bouchons en mousse extensible à façonner par l'utilisateur</p> 	<p>Réutilisable mais à durée de vie limitée. A ranger dans un étui après usage, pour des raisons d'hygiène, ou à n'utiliser qu'une seule fois.</p>	<p>S'adaptent aisément à chaque conduit auditif.</p>	<p>De 1 à 7 jours</p>
<p>Bouchons en plastique prémoulés</p> 	<p>Pour les travaux de longue durée. S'utilisent lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser d'autres protecteurs d'ouïe pour des raisons d'hygiène.</p>	<p>Lavables à l'eau du robinet.</p>	<p>De quelques mois à 1 an</p>
<p>Bouchons réunis par une bande</p> 	<p>Se mettent en place rapidement et se suspendent autour du cou lorsqu'on ne les utilise pas.</p>	<p>Ne conviennent pas en cas de niveaux sonores $L_{eq} > 90$ dB(A)</p>	<p>De 2 mois à 1 an</p>
<p>Bouchons moulés individualisés</p> 	<p>Fabriqués en matière plastique moulée, en résine acrylique ou résine silicone. Ils sont obtenus à partir d'un moulage du conduit auditif et/ou de la conque du porteur.</p>	<p>Personnalisés et très confortables. Différents filtres acoustiques au choix.</p>	<p>De 3 à 10 ans</p>

ENTRETIEN ET DURÉE DE VIE



Les protecteurs ont une durée de vie prévisible (comme indiqué dans le tableau précédent), cependant l'employeur et les agents devront être vigilants aux différents éléments susceptibles d'altérer la fonction de protection des PICB (figure ci-contre).

Il est recommandé pour l'entretien des protecteurs d'ouïe :

- de les stocker dans de bonnes conditions de propreté et d'hygiène. Fournir un étui ou un sachet.
- d'inspecter quotidiennement ou avant chaque utilisation les serre-tête et les bouchons d'oreilles réutilisables.

LE CHOIX DES PROTECTEURS

Les critères de choix :

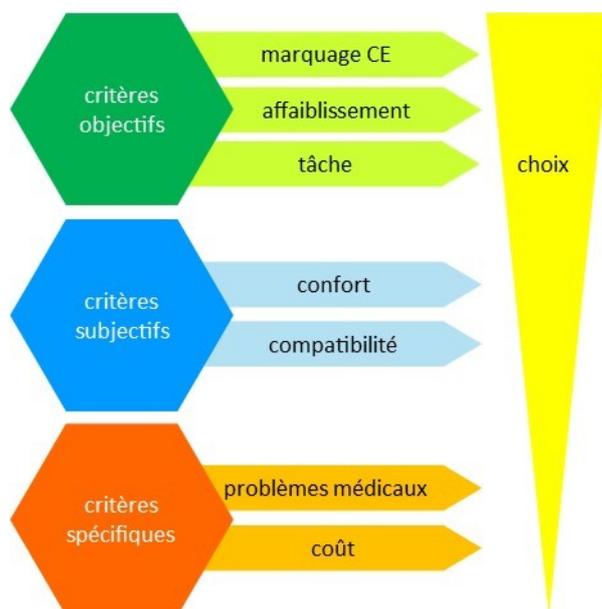
- ✓ le marquage CE
- ✓ les exigences en matières d'affaiblissement acoustique
- ✓ le confort de l'utilisateur
- ✓ l'activité de l'opérateur
- ✓ l'environnement de travail
- ✓ les éventuels problèmes médicaux
- ✓ la compatibilité avec d'autres équipements de protection individuelle.

Le marquage CE :

- apposé par le fabricant ou le responsable de la mise sur le marché
- atteste que l'équipement est conforme aux exigences de la directive européenne
- indique sur le protecteur :

• **CE**

- nom, marque commerciale ou l'identification du fabricant/distributeur
- désignation du modèle
- norme de référence : EN 352



Ordre décroissant d'importance des critères de choix